

ARRÊTÉ N°04_2023A
portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°2
du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rabastens en date du 28 Septembre 2021 demandant le lancement de la révision allégée du PLU de Rabastens par la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du 22 Novembre 2021 acceptant d'engager la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Rabastens,
Vu la décision n°E22000140/31 du 27 Septembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame THAU Caroline, architecte et urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'examen conjoint du projet aux personnes publiques associées en date du 5 octobre 2022,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens pour une durée de 32 jours consécutifs du 15 Février 2023 9H00 au 18 Mars 2023 12h00.

Article 2 :

Le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a pour objectif :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle dans le but de permettre le développement du camping existant sur la commune.

Article 3 :

Madame Caroline THAU architecte-urbaniste a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse

Article 4 :

Les pièces du dossier de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rabastens ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 Février 2023 9H00 au 18 Mars 2023 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Rabastens ou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme.mairie@rabastens.fr

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site Internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur un poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Rabastens dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Rabastens pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 15 Février 2023 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 01 Mars 2023 de 14h00 à 16h00
- Samedi 18 Mars 2023 de 10h00 à 12h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Rabastens pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche
- Journal d'Ici

Cet avis sera affiché à la mairie de Rabastens et au siège de la Communauté d'Agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Rabastens. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Rabastens ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Rabastens éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Rabastens.

Fait à Técou, le 19 janvier 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 JAN. 2023

Publication - Mise en ligne le 20 JAN. 2023 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20230119-04_2023A-AR

